

CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Monsieur MENADI ISLAM né le 06/04/1991 à IVRY-SUR-SEINE (94205), demeurent au 18 rue de Waldshut 41000 Blois

Monsieur MAMIA Nader né le 3 aout 1998 à Blois demeurant au 6 impasse de Boissière 41000 Saint Sulpice de Pommeraye

ci-après dénommé « les Cédants », d'une part,
Monsieur MENADI Islam
Demeurant 18 rue de Waldshut 41000 Blois
né (née) le 6 Avril 1991 à IVRY-SUR-SEINE
de nationalité FRANCAISE,

ci-après dénommé « les Cessionnaires », d'autre part,
Monsieur MAMIA Nader
Demeurant 6 impasse de Boissière 41000 Saint Sulpice de Pommeraye
né (née) le 3 aout 1998 à Blois
de nationalité FRANCAISE

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présents exposés ce qui suit :

Suivant acte sous seing privé à BLOIS en date du 29/04/2024 il existe une société à responsabilité limitée dénommée SASU AB FOOD immatriculé sous le n° RCS BLOIS 882807506 au capital de 500.00 euros, entièrement libérées, dont le siège est fixé 14 RUE DU PRESIDENT WILSON 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

Les Cédants possèdent

Savoir :

Monsieur MENADI ISLAM 100 parts sociales de 5 euros chacune

Parts qui leur ont été attribuées en représentation de leurs apports en nature lors de la constitution de la société SASU AB FOOD

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Monsieur MENADI ISLAM cède et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur MAMIA Nader qui accepte les 100 parts lui appartenant dans la Société.

Les Cessionnaires s'attribueront seuls les dividendes susceptibles d'être attribués aux dites parts au titre des résultats de l'exercice en cours.

PRIX

La présente session est consentie et acceptée moyennant le prix CINQ Cent (500 euros) que Monsieur MAMIA Nader a payé à Monsieur MENADI ISLAM qui le reconnaisse et leur en donne quittance.

NI. NR

CONDITIONS

Monsieur MAMIA Nader et Monsieur MENADI ISLAM déclarent avoir pris connaissance de la situation du société (fiscale, Sociale et Comptable et avec son actif et passif), ainsi que les charges sociales (URSSAF, IRIHA, GARP, TVA, etc...). Depuis sa création.

AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 47 de la loi du 24 Juillet 1966 et à l'article 12 des statuts, cette cession a lieu entre associés et ne nécessite aucun agrément.

PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées comme suit :

Monsieur MAMIA Nader est titulaire des 100 parts numérotées de 01 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : CENT PARTS

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions sus indiquées et qu'elles sont intégralement libérées.

DÉCLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la Société SASU AB FOOD est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vues de rémunérer les apports effectués à la société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente session sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ces dépôts.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à BLOIS

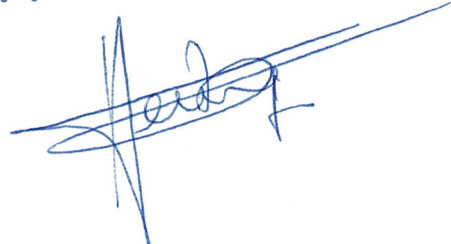
Le 29/04/2024

En 2 originaux

Bon pour accord de Cession

Monsieur MENADI ISLAM

Bon pour accord de Cession



Lu et approuvé

Monsieur MAMIA Nader

Lu et approuvé

